

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

*Défini par le bureau et révisé à minima ou approuvé à chaque renouvellement de mandat de président
Version aout 2025*

Important : L'adhésion à l'APHO suppose l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Membres du bureau

Procédure des élections

L'APHO procède au renouvellement des membres du bureau comme défini ci-dessous :

- Six postes sont à pourvoir dont un(e) Président, un(e) trésorier et un(e) secrétaire.
- Les autres membres du bureau occupent des missions de chargé de communication, chargé de relation auprès des industriels, chargé de relation auprès des hospitaliers.
- Le mandat des membres du bureau de l'APHO est de 4 ans, renouvelable 1 fois.
- Les candidats doivent être des adhérents, à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Ils doivent rédiger une lettre de motivation avec leur en-tête, présentant leur activité professionnelle et expliquant leur intérêt pour l'APHO. Une photo en couleur est souhaitée. Les candidatures doivent être adressées par courriel au président en mandat.
- Un vote électronique est organisé, garantissant la fiabilité des résultats. Un lien est envoyé à tous les adhérents de l'APHO.

ARTICLE 2 : Comité scientifique et comité poster

Composition du comité scientifique

Le comité scientifique de l'APHO a une composition définie telle quelle :

- Les membres du bureau
- 2 à 3 membres du comité local d'organisation (COL) (dans le cas du congrès de printemps)

Les membres du COL sont nommés chaque année sur volontariat.

Rôle du comité scientifique :

Le comité scientifique se réunit afin de définir le programme scientifique autant de fois que nécessaire pour les programmes du forum et du congrès annuel.

Composition du comité poster

Le comité poster de l'APHO est composé d'un responsable, dont le mandat est prévu pour 2 ans, renouvelable 1 fois.

- Les candidats pour le poste de responsable du comité poster doivent être des adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Ils doivent rédiger une lettre de motivation avec leur en-tête, présentant leur activité professionnelle et expliquant leur intérêt pour l'APHO. Une photo en couleur est souhaitée. Les candidatures doivent être adressées par courriel au président en mandat, et au bureau de l'APHO.

En complément le comité poster comprend 3 membres nommés chaque année par le bureau de l'APHO. La nomination est basée sur le volontariat :

- Un membre du bureau
- 1 membre du comité d'organisation local du congrès de Printemps

Rôle du comité poster :

Le comité poster est en charge de sélectionner les posters, en amont du congrès de printemps.

Pendant le congrès, le comité poster se réunit afin d'attribuer les prix et la communication orale.

Prix posters

Les prix décernés par le comité poster sont définis par le bureau annuellement.

ARTICLE 3 : Gratuité des inscriptions

Les présidents des autres associations régionales des pharmaciens hospitaliers peuvent être invités au congrès de printemps gratuitement durant leur mandat.

Le président sortant de l'APHO est invité gratuitement durant les 4 années qui suivent la fin de son mandat.